

*Direction générale du personnel
et de l'administration*

Arrêté du 13 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 15 juin 2005 portant nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire central de la caisse de garantie du logement locatif social

NOR : *EQU0612531A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu les articles L. 452-1 à L. 452-7 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires, notamment ses articles 7, 8 et 11, second alinéa ;
Vu le décret n° 2001-655 du 20 juillet 2001 relatif à la caisse de garantie du logement locatif social et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2004 portant création du comité technique paritaire auprès du directeur général de la caisse de garantie du logement locatif social ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2004 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique paritaire central de la caisse de garantie du logement locatif social ;
Vu les résultats de la consultation des personnels de la caisse de garantie du logement locatif social du 17 février 2005 ;
Vu l'arrêté du 4 mars 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique paritaire central de la caisse de garantie du logement locatif social ;
Vu l'arrêté du 15 juin 2005 portant nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire central de la caisse de garantie du logement locatif social ;
Vu la proposition de l'organisation syndicale SERIF-CFDT,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre du comité technique paritaire central de la caisse de garantie du logement locatif social en qualité de représentant du personnel suppléant : M. Demonte (Jérôme) en remplacement de M. Chauvet (Vincent).

Article 2

Le directeur général de la caisse de garantie du logement locatif social est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 13 décembre 2006.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale du
personnel
et de l'administration,
H. Jacquot-Guimbal*